



LA CONFÉRENCE DE L'ACPR

Comment se préparer à Solvabilité II ?

Jeudi 5 juin 2014
La Maison du Barreau



Introduction

**Jean-Marie Levaux,
vice-président de l'ACPR**

Sommaire

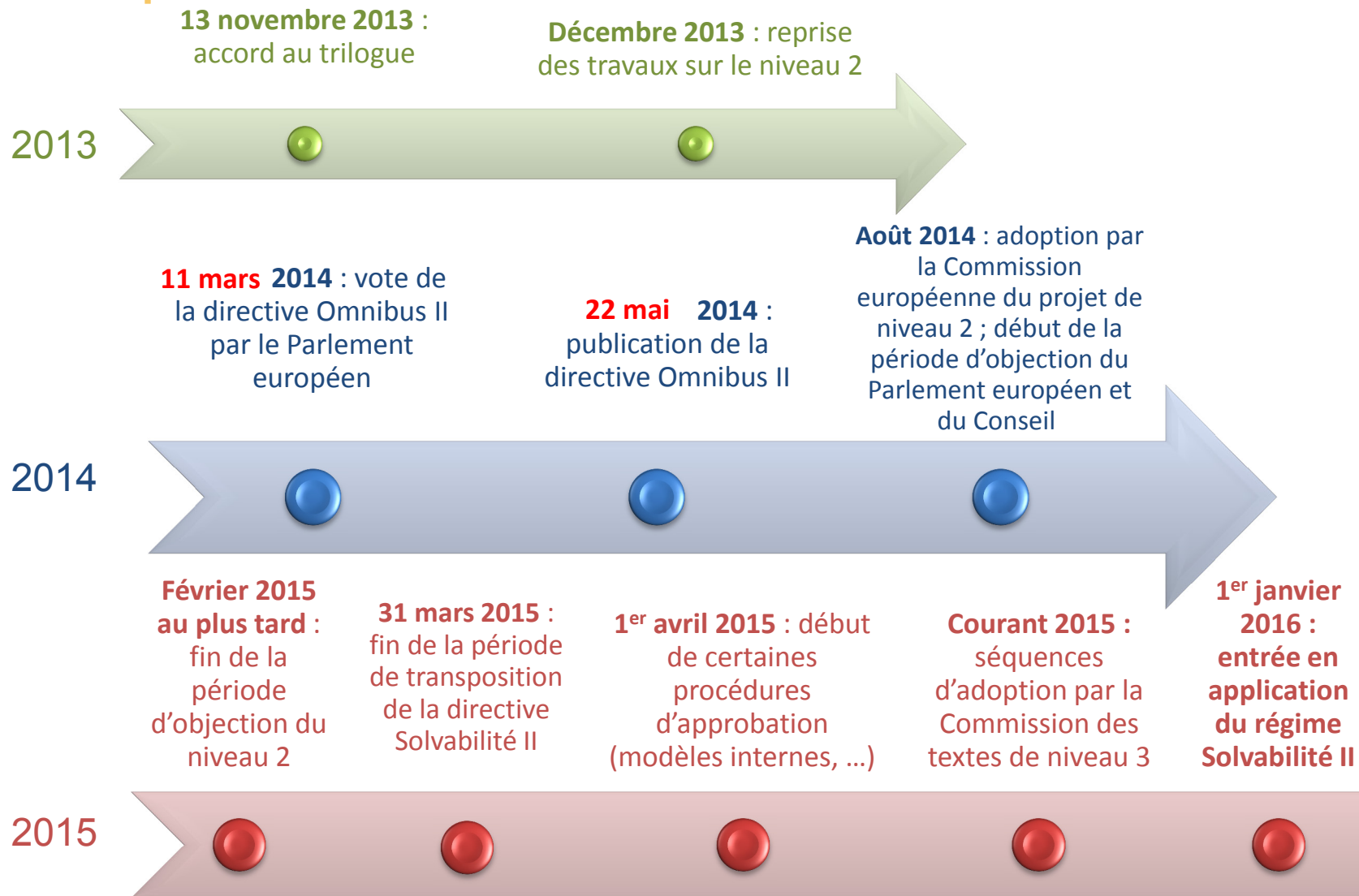
Conférence animée par Romain Paserot, chef de projet Solvabilité II et directeur du contrôle des assurances

- ❑ **L'actualité européenne de Solvabilité II**
- ❑ **Les exigences quantitatives et leur finalisation**
- ❑ **Quelles spécifications pour les exercices préparatoires ?**
- ❑ **Les recommandations pour l'ORSA préparatoire**
- ❑ **Le système de gouvernance et l'appréciation de la compétence et de l'honorabilité par l'ACPR**
- ❑ **Se préparer aux futurs états prudentiels**
- ❑ **Remettre en XBRL sur le portail *Onegate***

Sommaire

- ❑ **L'actualité européenne de Solvabilité II**
 - **Anne-Lise Bontemps-Chanel, chef de service adjointe des affaires internationales assurance**
- ❑ Les exigences quantitatives et leur finalisation
- ❑ Quelles spécifications pour les exercices préparatoires ?
- ❑ Les recommandations pour l'ORSA préparatoire
- ❑ Le système de gouvernance et l'appréciation de la compétence et de l'honorabilité par l'ACPR
- ❑ Se préparer aux futurs états prudentiels
- ❑ Remettre en XBRL sur le portail *Onegate*

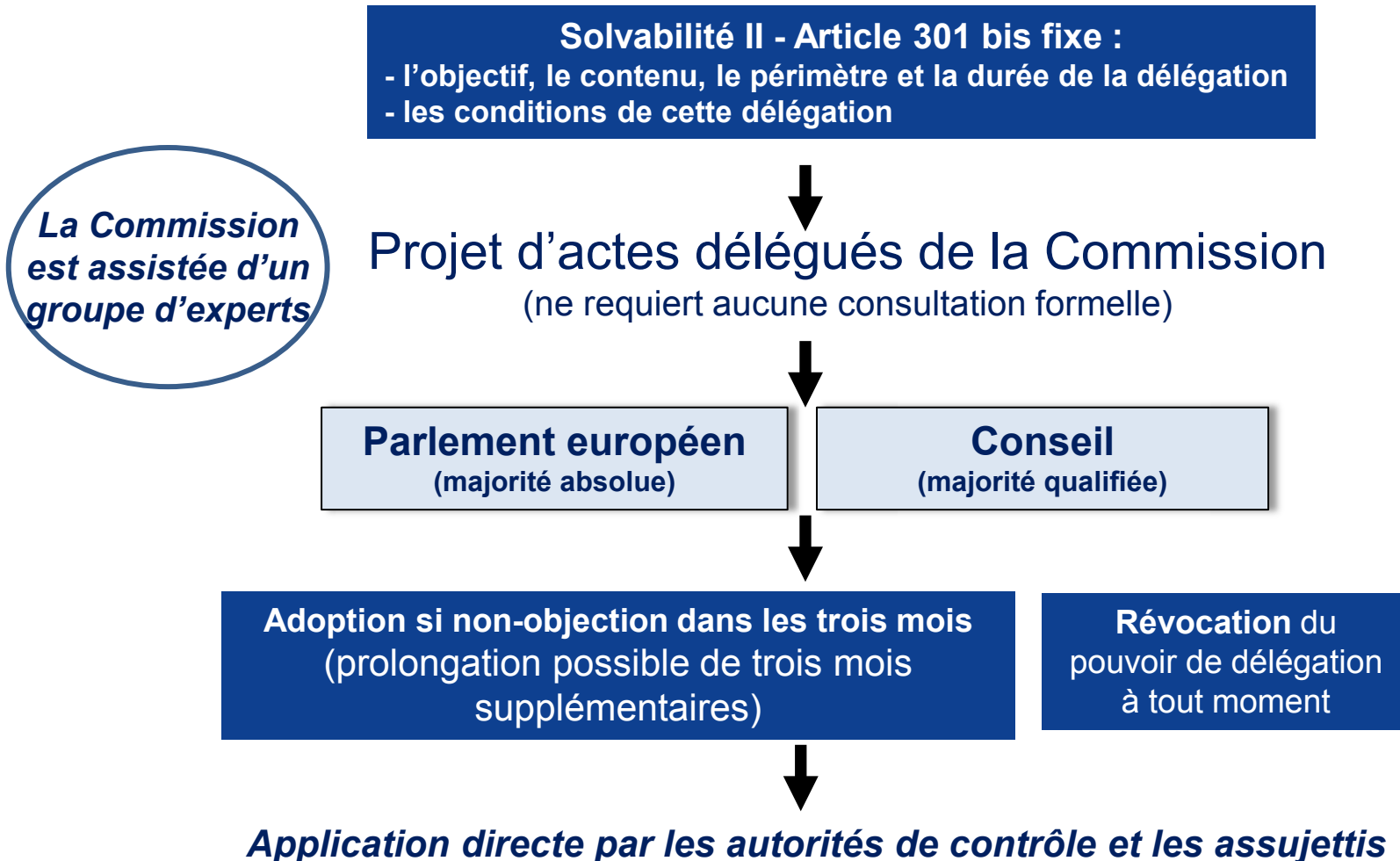
Calendrier européen Solvabilité II



Les différents niveaux de textes réglementaires

Les actes délégués – Niveau 2

- Pouvoir donné à la Commission d'adopter des mesures visant à modifier des éléments non essentiels de la directive en la complétant



Les différents niveaux de textes réglementaires

Les normes techniques de réglementation – Niveau 2

- Pouvoir donné à la Commission d'adopter des mesures limitées aux aspects techniques des actes délégués, sans décision stratégique

Solvabilité II - Article 301 ter fixe :
- l'objectif, le contenu, le périmètre de ces normes
- Les conditions d'adoption de ces normes

Projet de normes techniques de réglementation d'EIOPA
Une **consultation publique** doit être faite avant transmission à la Commission

Commission européenne

Parlement européen

Conseil

Adoption complète ou partielle dans les trois mois
(EIOPA a 6 semaines pour modifier le projet)

Non-objection dans les 3 mois (+ 3 mois)

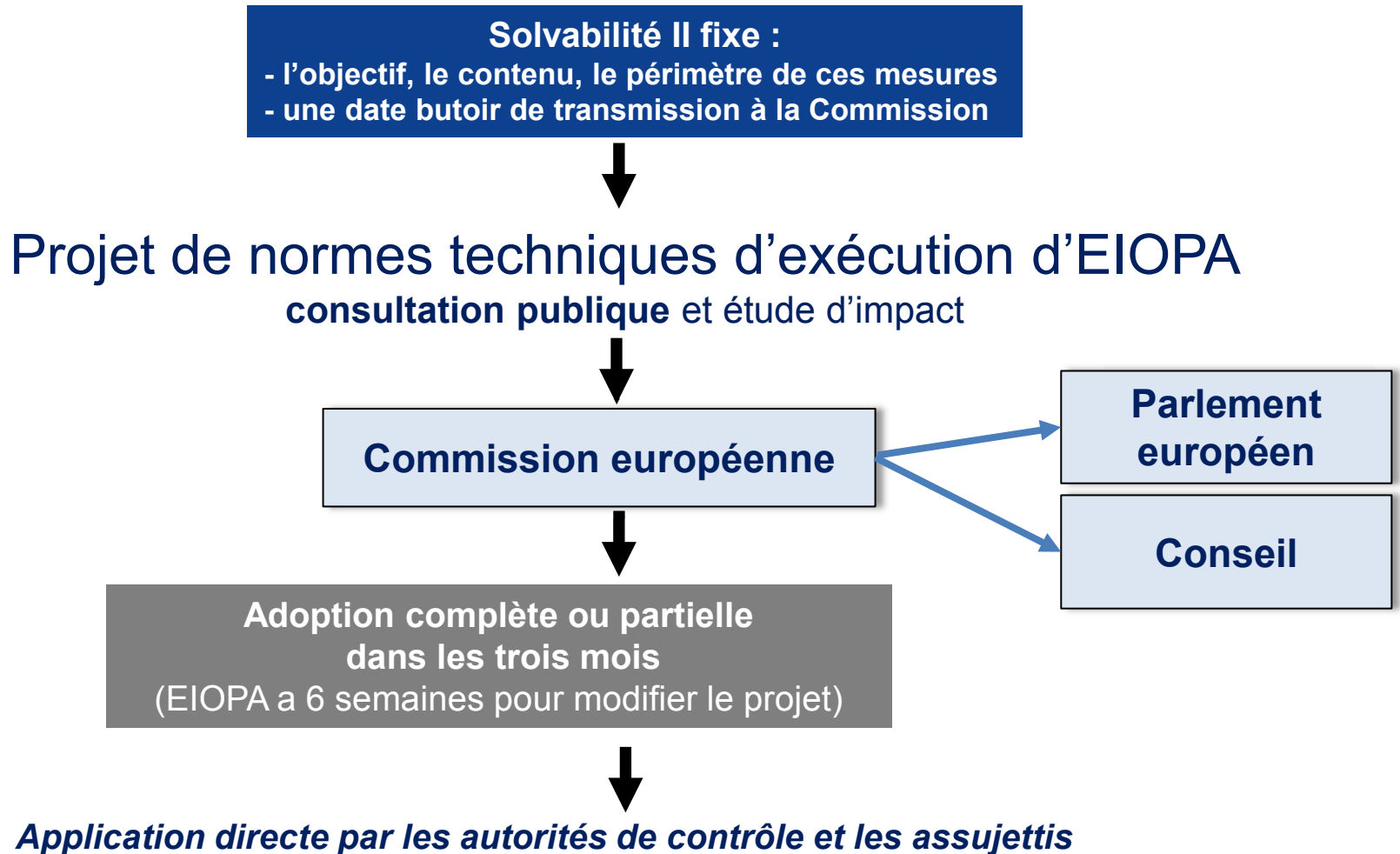
Révocation du pouvoir de délégation

Application directe par les autorités de contrôle et les assujettis

Les différents niveaux de textes réglementaires

Les normes techniques d'exécution – Niveau 3

- Pouvoir donné à la Commission d'adopter des mesures limitées aux aspects techniques, sans décision stratégique

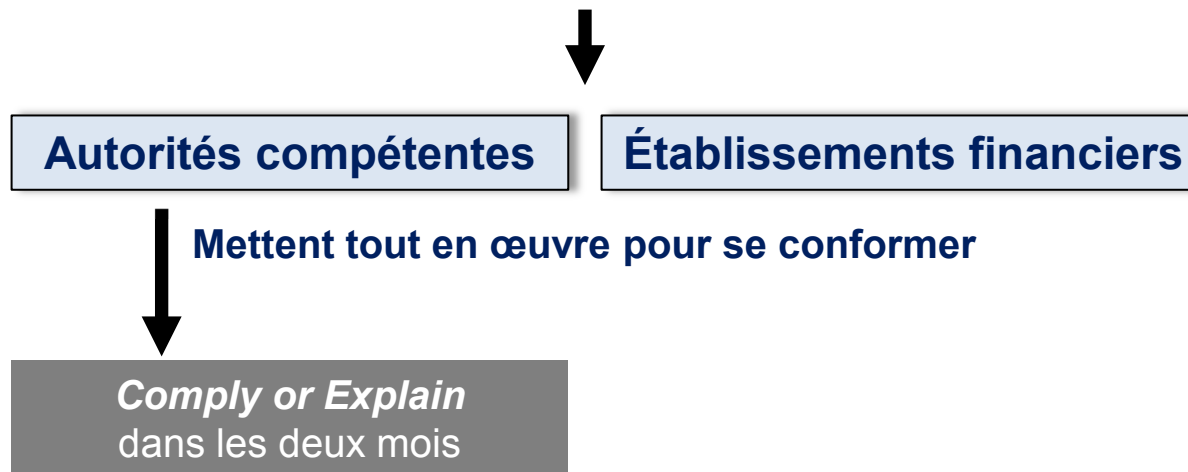


Les différents niveaux de textes réglementaires

Les orientations et recommandations – Niveau 3

- Afin d'établir des pratiques de surveillance cohérentes, efficaces et effectives, ainsi que pour assurer une application commune, uniforme et cohérente du droit de l'Union

Projet d'orientations et recommandations d'EIOPA consultation publique et étude d'impact



Publication du *Comply or Explain*

Rapport annuel : *EIOPA doit indiquer les moyens qu'elle entend mettre en œuvre pour s'assurer que tous suivent les recommandations*

Les différents niveaux de textes réglementaires

En conclusion

□ 2 niveaux, 4 types de textes

- **Niveau 2**

- Les actes délégués
- Les normes techniques de réglementation

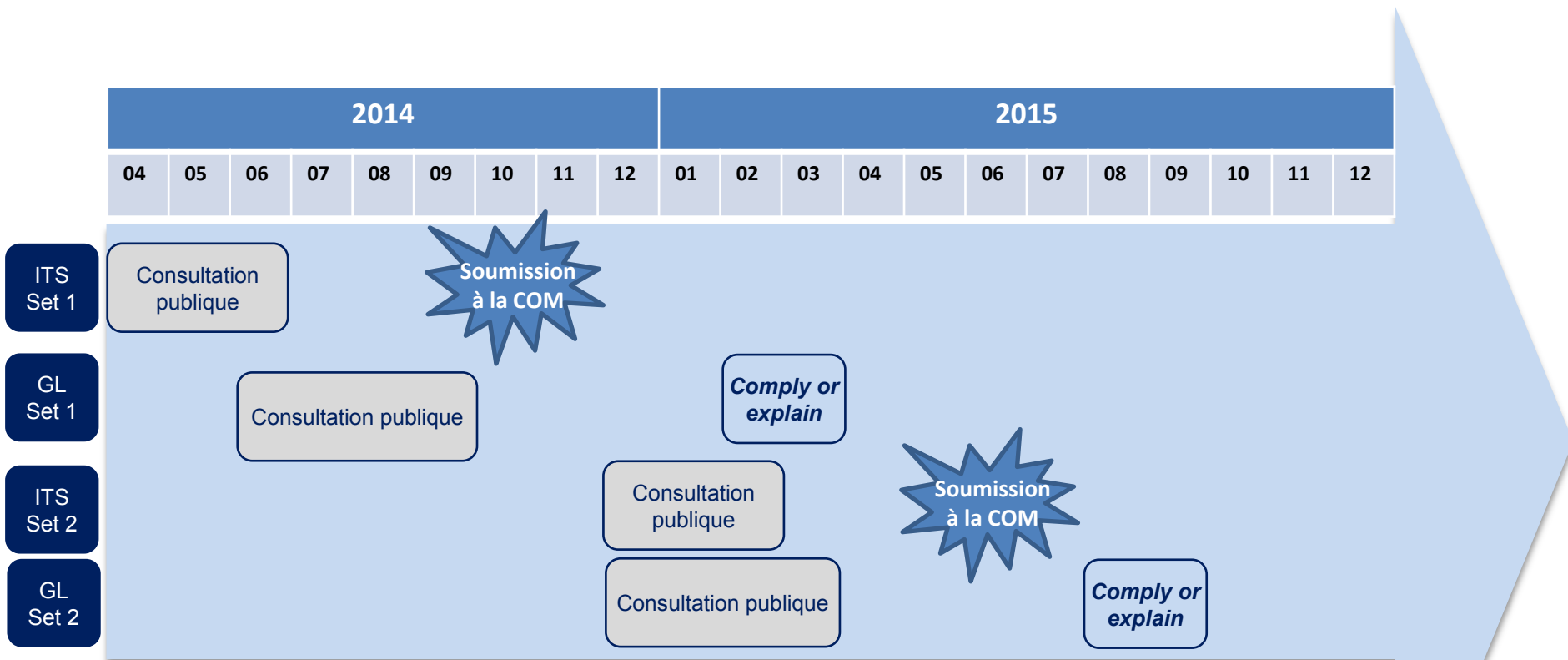
- **Niveau 3**

- Les normes techniques d'exécution
- Les orientations et recommandations

*d'application
directe*

*Consultation
publique*

Le calendrier des consultations publiques



ITS : *Implementing Technical Standards*; Normes techniques d'exécution

GL : *guidelines*; Orientations et recommandations

COM : Commission européenne

Les consultations publiques

□ Les documents soumis à consultation publique

- Disponibles sur le site d'EIOPA, avec le formulaire de réponse
- Pendant trois ou quatre mois

□ Opportunités pour

- Faire remonter des erreurs identifiées
- Se familiariser avec les futurs textes

Sommaire

- ❑ L'actualité européenne de Solvabilité II
- ❑ **Les exigences quantitatives et leur finalisation**
 - **Evelyne Massé, Présidente du *Financial Requirements Committee* à l'EIOPA et directrice adjointe du contrôle des assurances**
- ❑ Quelles spécifications pour les exercices préparatoires ?
- ❑ Les recommandations pour l'ORSA préparatoire
- ❑ Le système de gouvernance et l'appréciation de la compétence et de l'honorabilité par l'ACPR
- ❑ Se préparer aux futurs états prudentiels
- ❑ Remettre en XBRL sur le portail *Onegate*

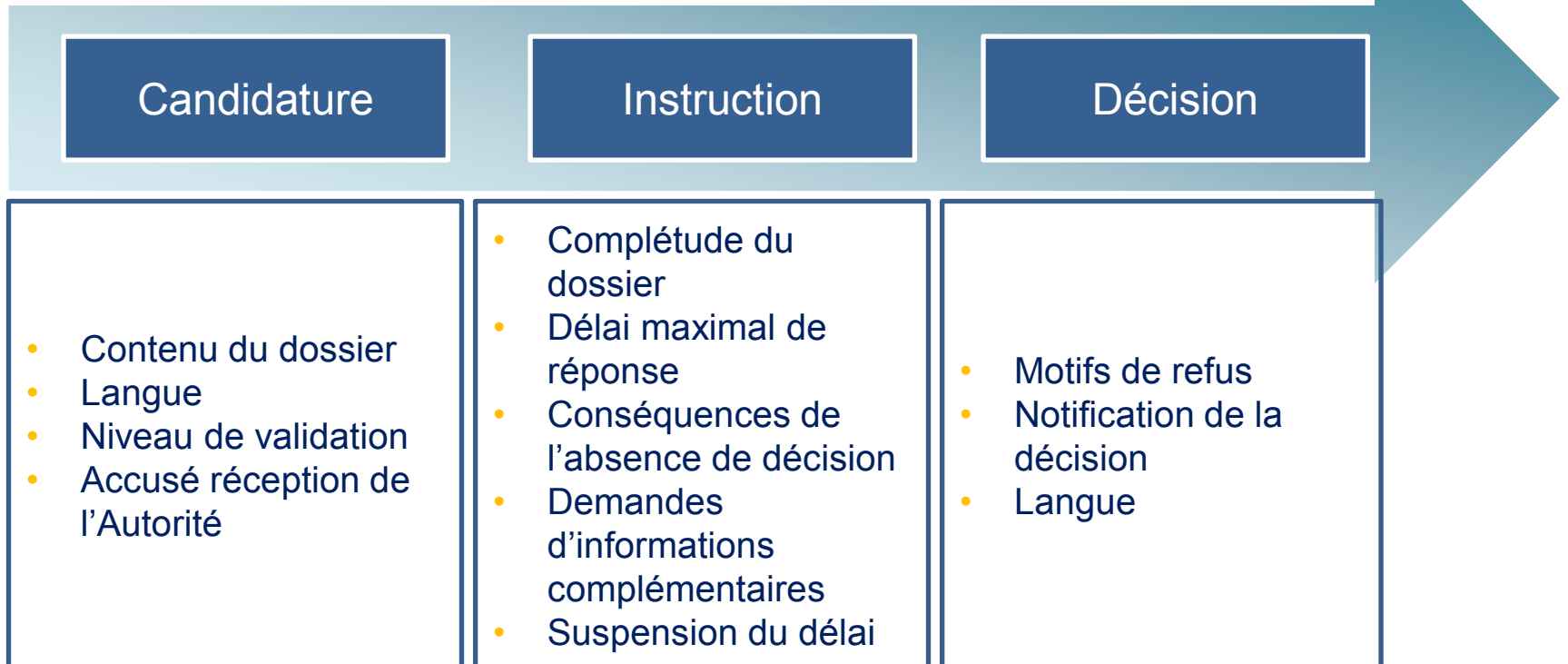
Un premier lot de standards techniques d'exécution (ITS) en consultation publique

□ Procédures d'approbation pour :

- Utilisation du « Matching Adjustment » (MA)
- Admission de fonds propres auxiliaires
- Utilisation d'un modèle interne (MI)
 - Procédure d'autorisation individuelle
 - Décision conjointe pour l'approbation d'un MI pour un groupe international
- Utilisation de paramètres spécifiques « USP »
- Agrément des véhicules de titrisation

Procédures d'approbation

- ❑ Les ITS précisent les attendus relatifs aux trois étapes du processus :



NB : La proportionnalité réside dans le niveau de complexité des informations demandées, elle ne dispense nullement du strict respect de la procédure.

Approbation des USP

- ❑ **L'organisme doit :**
 - Justifier les choix de périmètre et méthodes de calcul, ainsi que la valeur des paramètres obtenus
 - Démontrer la qualité et la pertinence des données
- ❑ **Un projet d'orientations de niveau 3 précise les attentes en matière de données et de demande au niveau groupe**
- ❑ **Délai maximal de réponse : 6 mois**
- ❑ **Rappel :**
 - Un retour aux paramètres de la formule standard est soumis à autorisation
 - L'Autorité de contrôle peut imposer l'utilisation d'un USP à un organisme, ou au contraire retirer l'autorisation

Approbation du *matching adjustment*

❑ Le dossier doit préciser :

- Les caractéristiques du portefeuille d'actifs
- Les caractéristiques des engagements d'assurance couverts
- L'adéquation des flux d'actif et de passif, en précisant comment elle sera maintenue dans le temps par la gestion des placements
- L'impact du MA sur le bilan
- Le calcul du MA

❑ Possibilité de grouper les demandes MA

❑ Délai de réponse maximal : 6 mois

Approbation des fonds propres auxiliaires

□ L'organisme doit :

- Déposer une demande spécifique pour chaque élément de fond propre auxiliaire
- Soumettre une évaluation, ou une méthode d'évaluation, pour chaque élément
- Démontrer la conformité de l'élément aux textes (caractéristiques de l'élément avant et après déclenchement, mode de déclenchement, caractéristiques des contreparties)
- Préciser les procédures de contrôle dans la durée

□ Réponse de l'Autorité dans les 3 mois, sauf cas exceptionnel où le délai passe à 6 mois

□ L'ITS est complété par un projet d'orientations de niveau 3

Préparer ses demandes

- ❑ **Le dépôt des candidatures peut intervenir dès le 1^{er} avril 2015**

- ❑ **Anticipation des besoins et demandes :**
 - Questionnaire de préparation au marché
 - ORSA préparatoire
 - Dialogue dans le cadre du contrôle permanent

Un premier lot d'orientations en consultation publique (1/2)

- ❑ **Un document de consultation de 255 pages**
- ❑ **Orientations relatives aux fonds propres**
 - Classification des fonds propres (FP) en 3 niveaux (« tiers »)
→ attention : le classement des FP « hors liste » est soumis à approbation de l'Autorité
 - Traitement des fonds cantonnés
 - Traitement des entreprises liées
- ❑ **Orientations relatives aux provisions techniques**
 - Évaluation des provisions (y.c. simplifications)
 - Frontières des contrats : précisions d'interprétation

Un premier lot d'orientations en consultation publique (2/2)

□ Orientations relatives au SCR en formule standard

- Risques de marché
- Application du principe de transparence
- Risque de base lié aux techniques de réduction/ transfert
- Risques de souscription vie
- Risques catastrophes (traitement des cessions en réassurance en non-vie, catastrophe sanitaire, catastrophe d'origine humaine)
- Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et impôts différés

□ Orientations relatives à la solvabilité des groupes

Exigences quantitatives : quelles prochaines étapes ?

□ Du côté d'EIOPA

- Finalisation du premier lot d'ITS et d'orientations après consultation en octobre
- Consultation publique sur un 2^{ème} lot d'ITS et d'orientations
→ 6 ITS sur le Pilier 1

□ Un projet d'actes délégués très attendu

→ Les spécifications techniques publiées le 30 avril 2014 servent donc de point d'appui pour l'instant

Sommaire

- ❑ L'actualité européenne de Solvabilité II
- ❑ Les exigences quantitatives et leur finalisation
- ❑ **Quelles spécifications pour les exercices préparatoires ?**
 - **Romain Paserot, chef de projet Solvabilité II et directeur du contrôle des assurances**
- ❑ Les recommandations pour l'ORSA préparatoire
- ❑ Le système de gouvernance et l'appréciation de la compétence et de l'honorabilité par l'ACPR
- ❑ Se préparer aux futurs états prudentiels
- ❑ Remettre en XBRL sur le portail *Onegate*

Exercices 2014 de préparation

- ❑ **Trois exercices à mener pour le 24 septembre**
 - Remise d'états prudentiels
 - ORSA préparatoire
 - Questionnaire de préparation

- ❑ **Un site dédié à la préparation**
 - <http://acpr.banque-france.fr/solvabilite2.html>

- ❑ **Une adresse électronique pour remettre les documents et poser des questions**
 - Communiquée dans le courrier individuel envoyé aux organismes

Exercice de remise d'états quantitatifs 2013

❑ Des points d'attention...

- Recours fréquent aux simplifications
- Justification insuffisante des choix
- Informations manquantes
- Mise à jour nécessaire suite à l'évolution des textes
- Etc.

❑ ... détaillés dans les notes publiées sur le site de l'Autorité...

- Enseignements de l'exercice de remise d'états Solvabilité II
- Enseignements des annexes techniques vie
- Enseignements de l'ORSA pilote
- Enseignements de l'enquête de préparation

❑ ... et communiqués aux participants individuellement.



En ligne

Exercice de remise d'états quantitatifs 2014

□ **Spécifications techniques**

- En l'absence de textes de niveau 2 et 3 définitifs, utilisation des **spécifications techniques** publiées le 30 avril 2014 par l'EIOPA pour les *stress tests*
- **Traduction** de la partie relative à la valorisation du bilan prudentiel par l'ACPR
- **Courbes des taux** publiées le 30 avril 2014 par l'EIOPA pour les *stress tests*
 - Utiliser le scénario « Baseline »



En ligne

□ **Notice récapitulative**

- « Mode d'emploi » de l'exercice : *quelles spécifications utiliser ? quels états remettre ? sous quel format ? etc.*



En ligne

Documents d'aide de l'exercice 2014

❑ Tableaux de passage

- Bilan social vers le bilan Solvabilité II
- Fonds propres sociaux et bilan vers les fonds propres Solvabilité II

❑ Foire aux questions

- Première publication fin juin, puis mise à jour régulière
- Pas d'orientations nationales complémentaires dans le cadre de cet exercice de préparation

Note méthodologique

- ❑ **De format libre**
 - Un canevas sera fourni à titre indicatif

- ❑ **A remettre en même temps que les états**

- ❑ **Des objectifs identiques à 2013**
 - Préciser les modalités de réalisation de l'exercice (spécifications techniques et courbe des taux utilisées)
 - Indiquer les méthodes et hypothèses retenues, les simplifications utilisées
 - Nourrir le dialogue avec l'ACPR sur les difficultés rencontrées

- ❑ **Une annexe technique, au format Excel, devra être remise en même temps que la note méthodologique**
 - Étendue au-delà des activités d'épargne en 2014

Note méthodologique

□ Bonnes pratiques relevées en 2013

- Identification des problèmes
- Justification des choix retenus : choix cible ou optique de préparation ?
- Questions à l'Autorité
- Présentation au conseil d'administration

□ Mauvaises pratiques

- Information incomplète
- Notes « types » produites par des tiers, sans appropriation par l'organisme

Annexe technique – partie générale

□ Cadre de l'exercice

- Spécifications techniques et courbes des taux utilisées

□ Méthode de calcul de la marge de risque

- Méthodes listées dans les spécifications techniques

□ Calcul des impôts différés

- Au bilan
- Comme capacité d'absorption des pertes dans le SCR

Annexe technique – partie vie

❑ Rachats conjoncturels

- Simplification, suppression des sensibilités aux lois des ONC

❑ Frais généraux

- Ventilation par destination/type de produit des coûts
- Pour chaque destination (acquisition, administration, ...), pourcentage des coûts projetés dans le modèle

❑ Horizon de projection

- Précisions apportées sur le remplissage du tableau (montants moyens actualisés résiduels)

❑ Nouvel onglet sur les frontières des contrats

- Ventilation des contrats selon les critères pouvant permettre de déterminer leurs frontières

Annexe technique – partie non vie

❑ Frontières des contrats

❑ Meilleure estimation des provisions de sinistres

- Type de données
- Méthode utilisée
- Profondeur de l'historique

❑ Meilleure estimation des provisions de primes

- Méthode utilisée
- Prise en compte ou non d'un risque catastrophe

❑ Points spécifiques

- Segmentation en ligne d'activité de certaines garanties
- Traitement des primes acquises non émises (PANE)
- Prise en compte de la prévision pour égalisation contractuelle en prévoyance collective
- Assurance automobile :
 - Prise en compte du nouveau barème de 2013 pour les montants d'indemnisation
 - Prise en compte d'une revalorisation future des rentes en RC corporelle

Enquête de préparation

- ❑ **Questionnaire prochainement en ligne sur le site de l'Autorité**

- ❑ **Évolutions par rapport à 2013**
 - Questions plus précises qu'en 2013 sur les demandes d'autorisation
 - Onglet spécifique aux paramètres propres à l'organisme (USP)

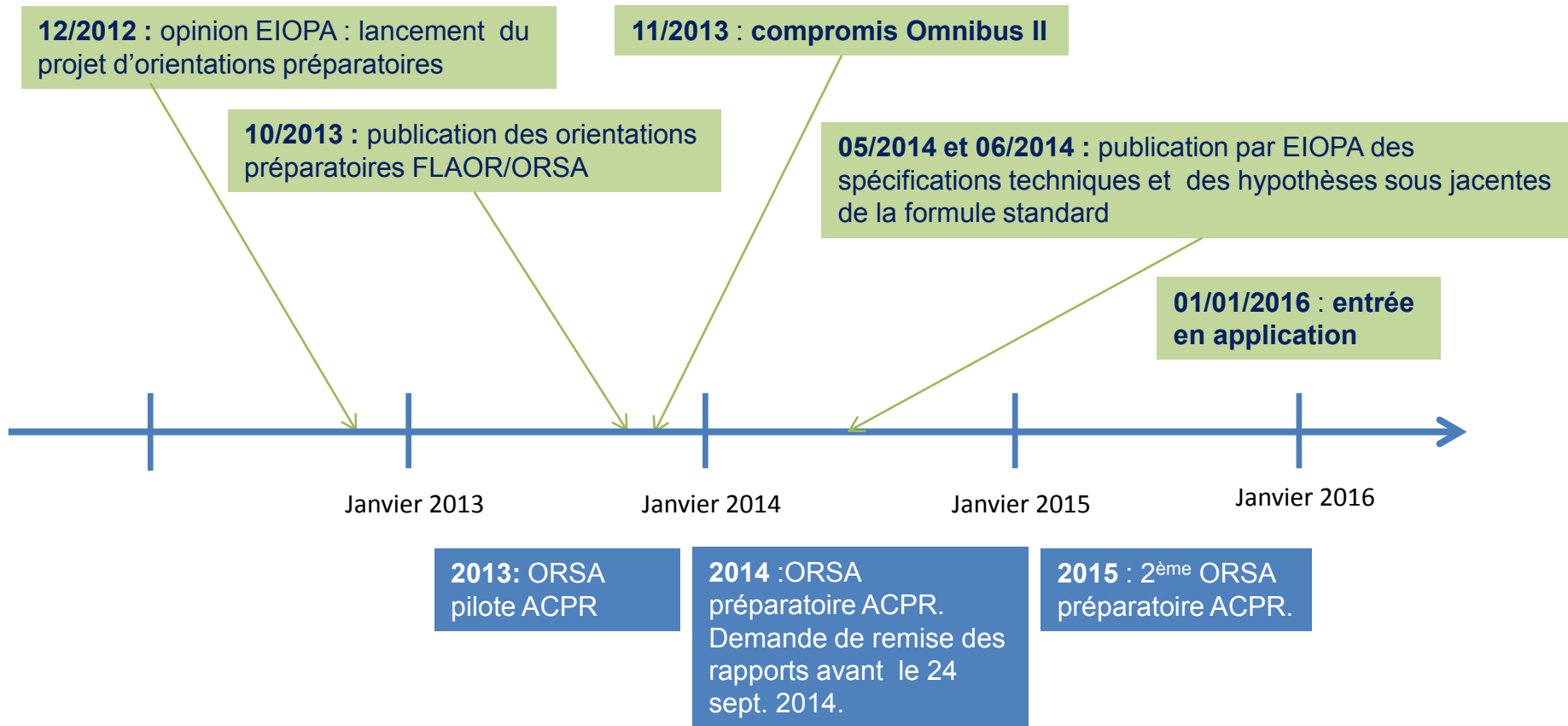
Calendrier de publication

Document	Date
Mise en ligne de la page dédiée à XBRL	11/02/2014
Enseignements de la remise d'états prudentiels et du questionnaire de préparation	19/03/2014
Enseignements de l'ORSA pilote	21/03/2014
États Excel à remettre pour le 24 septembre	26/03/2014
Notice technique de l'exercice de remise 2014	30/04/2014
Notice des exercices groupe	30/04/2014
Notice sur les conditions d'exemption de remise trimestrielle	30/04/2014
Traduction partielle des spécifications techniques EIOPA	16/05/2014
Tableaux de passage bilan et fonds propres mis à jour	12 juin
Canevas de note méthodologique et annexe technique	12 juin
Questionnaire de préparation	12 juin
Foire aux questions	Fin juin

Sommaire

- ❑ L'actualité européenne de Solvabilité II
- ❑ Les exigences quantitatives et leur finalisation
- ❑ Quelles spécifications pour les exercices préparatoires ?
- ❑ **Les recommandations pour l'ORSA préparatoire**
 - **Paul Coulomb, directeur du contrôle des assurances**
- ❑ Le système de gouvernance et l'appréciation de la compétence et de l'honorabilité par l'ACPR
- ❑ Se préparer aux futurs états prudentiels
- ❑ Remettre en XBRL sur le portail *Onegate*

Le déroulement des évènements



Conséquences

- ❑ **Le fait qu'il y ait un compromis Omnibus II qui précise le contenu du pilier 1 et une date d'entrée en application au 1^{er} janvier 2016 impose une accélération de la préparation**
 - D'où des différences entre le texte des orientations préparatoires EIOPA et l'opération d'ORSA préparatoire 2014

- ❑ **D'autre part, l'expérience acquise avec l'opération d'ORSA Pilote en 2013 a permis de calibrer notre opération d'ORSA préparatoire de 2014**
 - D'où un certain nombre d'indications données concernant l'opération d'ORSA préparatoire 2014

Les orientations préparatoires EIOPA et les caractéristiques de l'opération d'ORSA préparatoire 2014 de l'ACPR

Points de comparaison	Orientations préparatoires ORSA de l'EIOPA	L'ORSA préparatoire 2014 de l'ACPR
Dates de réalisation différentes pour les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} évaluations de l'ORSA	La réalisation de ces évaluations est décalée à 2015 (GL 3)	Pas de décalage
Existence de seuils pour la réalisation des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} évaluations de l'ORSA	Seuils conformes à ceux utilisés dans les orientations préparatoires de <i>reporting</i> (GL 3)	Pas de seuils
Prise en compte des mesures du paquet branches longues dans la deuxième évaluation de l'ORSA	N'existaient pas au moment de la publication (mais EIOPA prévoit de préciser une exigence d'évaluation avec et sans mesures)	Demande de réalisation de la 2 ^{ème} évaluation avec et sans les mesures (pour les organismes et groupes envisageant de les utiliser)
Date de remise	Libre	Imposée (avant le 24 septembre 2014)
Le processus ORSA	Les orientations couvrent les aspects liés au rapport et au processus	Dans le cadre de l'opération seul le rapport est demandé

Les indications concernant l'opération d'ORSA préparatoire 2014

□ Périmètre

- Entités individuelles et groupes

□ Structure du rapport

- Dans son rapport ORSA, l'organisme (ou le groupe) devra bien identifier chacune des trois évaluations demandées dans le cadre de l'article 45
- L'ACPR recommande que les rapports soient concis

Les indications concernant l'opération d'ORSA préparatoire 2014

- **1^{ère} évaluation de l'ORSA (Besoin global de solvabilité)**
 - L'évaluation du Besoin global de solvabilité devant comprendre :
 - Une description du profil de risque
 - L'évaluation des moyens nécessaires pour faire face aux risques importants (ces moyens pouvant être du capital ou d'autres moyens) - paragraphe 1.12 des orientations préparatoires
 - Et ne doit pas se limiter au seul SCR, il est important de compléter l'analyse des risques par d'autres évaluations et études
 - Les résultats de cette évaluation pourront conduire à identifier des besoins, diagnostiquer des faiblesses et aider à calibrer des actions correctrices nécessaires

Les indications concernant l'opération d'ORSA préparatoire 2014

- **2^{ème} évaluation de l'ORSA (Respect permanent des obligations réglementaires)**
 - L'horizon de la deuxième évaluation de l'ORSA doit couvrir la date d'entrée en application de Solvabilité II (1er janvier 2016).
 - Il est demandé aux organismes et groupes prévoyant d'avoir recours à des dispositifs réclamant une autorisation du contrôle (USP, mesures du paquet branches longues, fonds propres auxiliaires) de mener leur deuxième évaluation de l'ORSA avec et sans prise en compte de ces dispositifs. Pour mémoire, il en est de même pour les organismes en phase de pré-candidature pour l'utilisation d'un modèle interne.
 - L'organisme doit évaluer sa capacité à satisfaire aux exigences réglementaires notamment de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres en particulier en situation adverse en considérant des simulations de crises pertinentes.

Les indications concernant l'opération d'ORSA préparatoire 2014

- **3^{ème} évaluation de l'ORSA (déviation du profil de risque par rapport aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR)**
 - Pour le traitement de la troisième évaluation de l'ORSA les organismes (et groupes) utilisateurs de la formule standard doivent sélectionner les hypothèses les plus pertinentes qui font intervenir des données propres à leur profil de risque.

- **Pratique à éviter**
 - La troisième évaluation de l'ORSA n'est pas censée être une critique générale de la formule standard ou des principes de calcul du SCR, mais une évaluation de son adéquation (en tant que mesure des impacts financiers des chocs à 1 an et au quantile de 99,5%) au profil de risque particulier de l'organisme concerné.
 - Avoir un ratio de solvabilité confortable ne dispense pas de mener la troisième évaluation de l'ORSA

Les indications concernant l'opération d'ORSA préparatoire 2014

□ Politiques écrites

- Afin d'avoir des politiques écrites concises et faciles à maintenir dans le temps, il est préférable de limiter les politiques écrites de l'ORSA au seul processus ORSA en évitant de décrire exhaustivement tout l'environnement de gestion des risques ou de gouvernance dans ce document spécifique.
- Le rapport ORSA et les politiques écrites de l'ORSA devraient être deux documents distincts.

Les indications concernant l'opération d'ORSA préparatoire 2014

□ Contribution de l'AMSB, appétence au risque

- Le processus ORSA doit traduire les préoccupations de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) et il est important que celui-ci soit impliqué dans le processus ORSA au-delà d'une validation formelle des rapports et des politiques écrites.
- L'AMSB devra formuler des directives générales par rapport au processus ORSA.
- Le recours à la notion d'appétence au risque est une bonne pratique permettant de formaliser un apport concret de l'AMSB à l'ORSA. Il est important que ce concept décrive l'attitude de l'AMSB vis-à-vis des principaux risques en faisant le lien avec la stratégie et le modèle d'entreprise de l'organisme.

Les indications concernant l'opération d'ORSA préparatoire 2014

□ Date de référence des calculs

- Le choix d'une même date de référence pour les évaluations ORSA et pour les autres éléments du *reporting* est de nature à faciliter la lecture des rapports ORSA par le contrôle dans la phase préparatoire.

Les indications concernant l'opération d'ORSA préparatoire 2014

□ Externalisation des travaux d'ORSA

- Les organismes et groupes externalisant leurs travaux d'ORSA doivent réaliser un cahier des charges préalable décrivant les orientations qu'ils donnent à leurs travaux d'évaluation ORSA et traduisant la contribution de leur AMSB.

Les attentes de l'ACPR sur l'ORSA préparatoire

- ❑ **Un exercice le plus large possible**
- ❑ **Une occasion de dialoguer avec le contrôle**
- ❑ **Un exercice utile pour l'organisme ou le groupe**

Les textes de référence sur l'ORSA

□ Au niveau 1

- Article 45 de la directive Solvabilité II
- Article 246 § 4 (sur les groupes)
- Article 120 sur les tests relatifs à l'utilisation du modèle interne

□ Au niveau 3

- Orientations préparatoires ORSA/FLAOR
 - https://eiopa.europa.eu/fileadmin/tx_dam/files/publications/guidelines/ORSA/EIOPA_2013_00190000_FR_TRA.pdf
- Rapport EIOPA suite à la consultation des orientations préparatoires (en anglais)
 - https://eiopa.europa.eu/fileadmin/tx_dam/files/consultations/consultationpapers/CP09-13/EIOPA-13-414_Final_Report_on_CP09.pdf
- Orientations préparatoires de gouvernance
 - https://eiopa.europa.eu/fileadmin/tx_dam/files/publications/guidelines/System_of_Governance/EIOPA_2013_00200000_FR_TRA.pdf
- Rapport EIOPA suite à la consultation des orientations de gouvernance (en anglais)
 - https://eiopa.europa.eu/fileadmin/tx_dam/files/consultations/consultationpapers/CP08-13/EIOPA-13-413_Final_Report_on_CP8.pdf
- « Spécifications techniques du pilier 1 » publiées le 30 avril 2014 par EIOPA
- « Hypothèses sous jacentes de la formule standard », dont la publication par EIOPA était initialement prévue en mai 2014, mais qui a été décalée à juin 2014

□ Autres documents

- Une note ACPR sur les enseignements de l'ORSA pilote 2013 et les indications pour l'exercice 2014 : <http://acpr.banque-france.fr/solvabilite2/orsa.html>

Questions



Pause

Sommaire

- ❑ L'actualité européenne de Solvabilité II
- ❑ Les exigences quantitatives et leur finalisation
- ❑ Quelles spécifications pour les exercices préparatoires ?
- ❑ Les recommandations pour l'ORSA préparatoire
- ❑ **Le système de gouvernance et l'appréciation de la compétence et de l'honorabilité par l'ACPR**
 - **Edouard Fernandez-Bollo, secrétaire général de l'ACPR**
- ❑ Se préparer aux futurs états prudentiels
- ❑ Remettre en XBRL sur le portail *Onegate*

Sommaire

- 1. Rappel sur les grands principes du système de gouvernance sous Solvabilité II**
- 2. Appréciation de la compétence et de l'honorabilité – principes généraux**

1. Rappel des grands principes du système de gouvernance sous Solvabilité II (1/2)

□ Champ :

- Couvre à la fois le **rôle des organes** (CA / DG, CS / directoire), mais aussi les **exigences de gestion des risques / contrôle interne** notamment
- Est applicable à l'ensemble des organismes d'assurance dans le champ de SII
- S'agissant d'une directive, la transposition doit assurer que les objectifs fixés par le législateur européen soient incorporés dans chaque cadre national, qui demeure par ailleurs, ce qui en France inclut donc les spécificités de chaque type de personne morale (SA, SAM, mutuelles, IP).

□ Textes applicables :

- **Articles 40 à 49 de la directive** => seront transposés en droit français (avant le 31 mars 2015) – travail en cours avec DGT / DSS / fédérations
- Précisions dans les mesures de niveau 2 (*a priori*, règlement européen directement applicable) et de niveau 3 (orientations / *guidelines* EIOPA, auxquelles l'ACPR se déclare ou non se conformer – « *comply or explain* »)
- Entrée en application le 1^{er} janvier 2016
- Des principes déjà développés dans les orientations préparatoires (*preparatory guidelines*) EIOPA fin 2013, auxquelles l'ACPR n'a pas pu se conformer sur la gouvernance faute de véhicule législatif. L'ACPR a toutefois indiqué l'importance d'une démarche préparatoire

1. Rappel des grands principes du système de gouvernance sous Solvabilité 2 (2/2)

□ Principales exigences de la directive :

- Règle des « **quatre yeux** » (niveau 2) : l'organisme doit disposer d'au moins deux dirigeants effectifs
- Mise en place de « **fonctions clés** », dotées de responsables : **gestion des risques, conformité, audit interne, actuariat**
- **Exigences de compétence et d'honorabilité**, avec notification à l'ACPR pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés
- **Formalisation de politiques écrites**, au moins sur la gestion des risques, le contrôle interne, l'audit interne, et la sous-traitance
- Exigences sur les systèmes de **gestion des risques** et de **contrôle interne**
- **Conduite d'un ORSA**, intégré à la stratégie de l'organisme
- Contrôle de la **sous-traitance**

2. Exigences de compétence et d'honorabilité – principes généraux (1/3)

□ Principes établis dans la directive (art 42) :

- Exigence de compétence et d'honorabilité pour les **dirigeants effectifs** et les personnels de **fonctions clés**
- **Appréciation par l'autorité compétente** que les personnes nommées satisfont à ces exigences

□ Projet de niveau 2 :

- **Membres du/des organes de gouvernance (dont administrateurs) :** honorabilité et compétence, à la fois individuelle et collective
- **Prise en compte de la dimension collective au sein du CA,** et de la diversité des qualifications, connaissances et expériences
- Adaptation aux tâches attribuées à chacun
- Application du principe de proportionnalité
- Précisions dans la **politique écrite de l'organisme sur la compétence**

2. Exigences de compétence et d'honorabilité – principes généraux (2/3)

- **Un premier pas vers Solvabilité II => article 39 de la loi du 26 juillet 2013 – 1/ Dirigeants**
 - Notification à l'ACPR de la nomination ou du renouvellement des dirigeants de tous les organismes d'assurance :
 - Extension aux organismes des codes de la mutualité et de la sécurité sociale des dispositions applicables aux organismes du code des assurance
 - Périmètre « dirigeants » (tous codes) : DG, DGD, DG unique, Directoire, dirigeants salariés du code de la mutualité + fonctions équivalentes
 - Possibilité d'opposition de l'ACPR :
 - Si les dirigeants ne remplissent pas les conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience qui leur sont applicables
 - Après une procédure contradictoire avec les personnes concernées
 - En pratique, l'ACPR dispose d'une expérience d'évaluation des dirigeants en assurance :
 - Qui tient pleinement compte de leur expérience professionnelle
 - Et d'un principe de proportionnalité au regard de l'organisme

2. Exigences de compétence et d'honorabilité – principes généraux (3/3)

□ Un premier pas vers Solvabilité 2 => article 39 de la loi du 26 juillet 2013 – 2/ Administrateurs

- Le collège de supervision de l'ACPR peut s'opposer à la poursuite du mandat lorsque les personnes ne remplissent pas les conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience qui leur sont applicables :
 - L'ACPR peut exiger préalablement un programme de formation pour les membres des conseils
 - Si l'entreprise ne le produit pas, l'ACPR peut la mettre en demeure de le faire
 - Décision prise après une procédure contradictoire avec la personne concernée et le Président du CA

Exigences de compétence et d'honorabilité – cas des administrateurs (1/3)

□ un texte réglementaire doit définir

- La procédure vis-à-vis de l'ACPR
 - Notamment la phase contradictoire en cas de projet d'opposition ACPR : respect des droits de la défense
- L'appréciation de la compétence collective des administrateurs
 - L'ACPR devra s'assurer que les administrateurs disposent **collectivement** de la compétence et de l'expérience nécessaires dans les domaines des **marchés de l'assurance** et des **marchés financiers**, de la **stratégie** de l'institution de prévoyance ou de l'union, de son **modèle économique**, de son **système de gouvernance**, de l'**analyse financière et actuarielle** et des **exigences législatives et réglementaires** applicables à l'institution de prévoyance ou à l'union.

Exigences de compétence et d'honorabilité – cas des administrateurs (2/3)

❑ Quels sont les éléments clés de la grille d'analyse ?

- Apprécier la compétence à partir de la **formation** et de l'**expérience**
- Apprécier la compétence de **façon proportionnée aux attributions**
 - Notamment celles exercées en tant que Président d'un conseil ou d'un comité
- Apprécier la compétence d'une personne en tenant compte de la compétence, de l'expérience et des attributions **des autres membres de l'organe**
- Apprécier la compétence **à raison de l'expérience acquise** lorsque des mandats ont été antérieurement exercés
- Apprécier la compétence des nouveaux membres en tenant compte des **formations tout au long du mandat**

Exigences de compétence et d'honorabilité – cas des administrateurs (3/3)

- ❑ Une démarche pragmatique
- ❑ ...qui s'appuiera sur les éléments de la grille d'analyse ...
 - **Prise en compte des formations passées et futures** = rôle des organismes et des fédérations en la matière
 - **Prise en compte de l'expérience déjà acquise** = notamment lors des renouvellements
 - **Dimension collégiale** de la compétence pour les administrateurs = équilibre des compétences au sein du CA
 - **Proportionnalité par rapport aux attributions** d'un administrateur = exemple du PCA ou du Président du comité d'audit
- ❑ ...avec un dialogue avec la profession

Sommaire

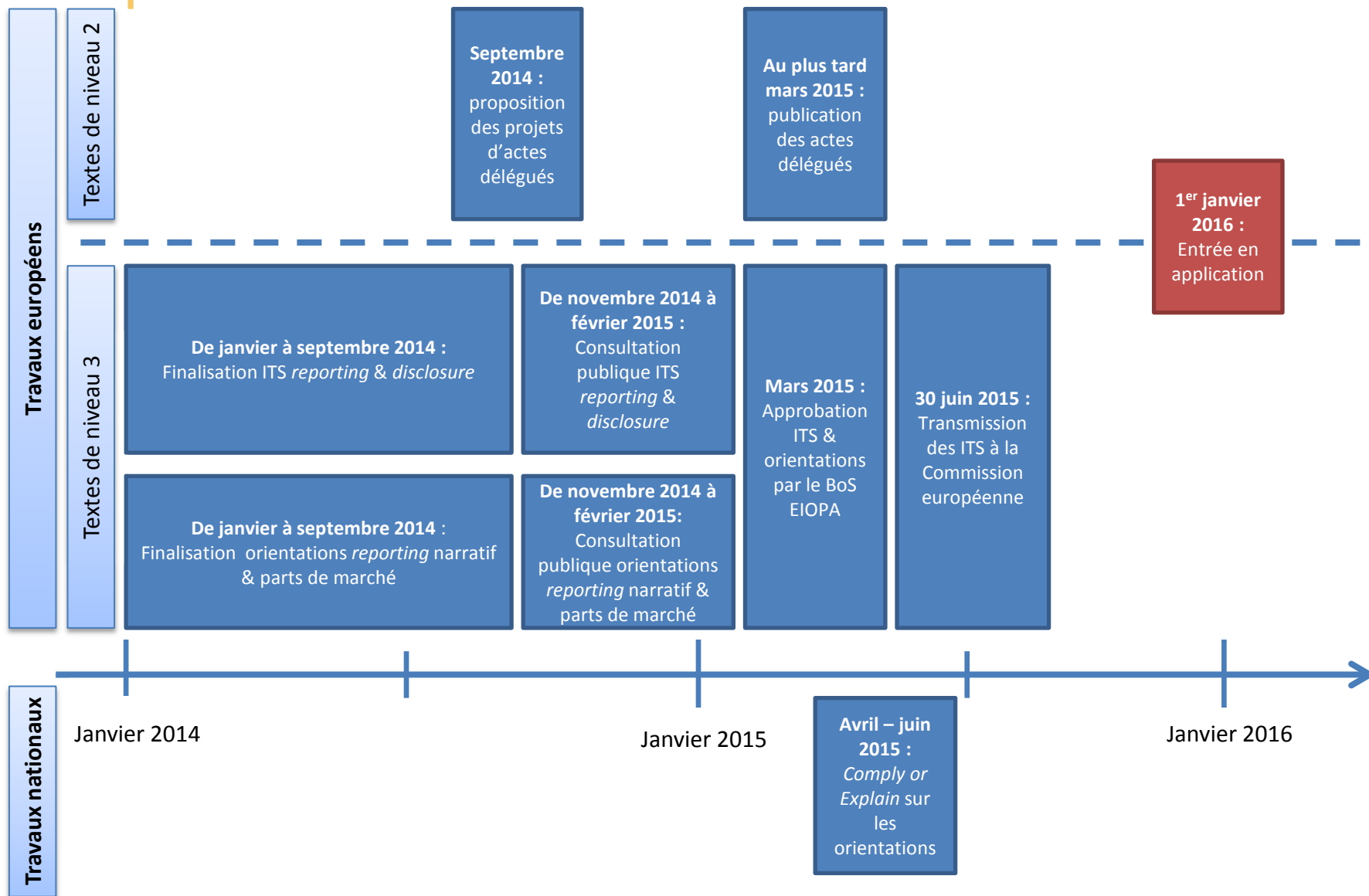
- ❑ L'actualité européenne de Solvabilité II
- ❑ Les exigences quantitatives et leur finalisation
- ❑ Quelles spécifications pour les exercices préparatoires ?
- ❑ Les recommandations pour l'ORSA préparatoire
- ❑ Le système de gouvernance et l'appréciation de la compétence et de l'honorabilité par l'ACPR
- ❑ **Se préparer aux futurs états prudentiels**
 - **Grégoire Vuarlot, directeur adjoint des contrôles spécialisés et transversaux**
- ❑ Remettre en XBRL sur le portail *Onegate*

Sommaire

1. **Calendrier européen de finalisation des dispositions SII sur le *reporting***
2. **Du *reporting* SI vers le *reporting* SII : calendrier et contenu**
3. **Conditions d'exemption de *reporting* trimestriel - premières modalités de mise en œuvre envisagées par l'ACPR**

1. Calendrier européen de finalisation des dispositions SII sur le *reporting*

Calendrier européen – reporting SII (indicatif)



Textes EIOPA sur le *reporting*

- **Les dispositions de niveau 3 en matière de *reporting***
 - ***Implementing Technical Standard (ITS) - reporting & disclosure***
 - D'application directe, harmonisation maximale
 - Contenu des états quantitatifs SII
 - Déjà consulté, stabilisé à 95% depuis juillet 2012
 - **Des orientations (*guidelines*)**
 - D'application au travers du processus de « *comply or explain* »
 - Sur le contenu des rapports narratifs – en complément de la structure donnée dans les projets d'actes délégués
 - Sur le calcul des parts de marché pour les exemptions de *reporting* trimestriel

2. Du *reporting* SI vers le *reporting* SII : calendrier et contenu

Calendrier des remises (1/3)

□ Documents à remettre en 2014 puis en 2015

- Dossier annuel Solvabilité I – sur base 31/12/2013 puis 31/12/2014

Dans le cadre de l'exercice de préparation ACPR 2014 puis dans le cadre des orientations européennes préparatoires 2015

- Remise de certains états SII
 - Pour le 24 septembre 2014 **au plus tard** – états annuels sur base individuelle 31/12/2013 :
 - ❖ Bilan, Provisions techniques, SCR et MCR, Fonds propres
 - ❖ Ainsi que l'Asset D1 en cas de remise XBRL
 - En 2015
 - ❖ 1^{ère} remise sur base 31/12/2014 = états annuels à A + 22 semaines (28 pour les groupes) et rapport narratif
 - ❖ 2^{ème} remise sur base 30/9/2015 = états trimestriels à T + 8 semaines (14 pour les groupes)
- Remise ORSA préparatoire

Calendrier des remises (2/3)

□ Documents à remettre en 2016

- Dossier annuel Solvabilité I complet au 31/12/2015
- **En application de Solvabilité II**
 - *Reporting* d'ouverture SII au 01/01/2016 à A + 14 semaines (18 pour groupes)
 - ❖ Quelques états (Bilan, Fonds Propres, SCR et MCR)
 - États trimestriels SII à fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre à T + 8 semaines (T+14 pour groupes) – *règles d'exemption sur la base de seuils (cf. partie 3)*
 - Rapport ORSA
- L'ensemble de ces éléments se retrouve dans la partie Solvabilité II du site internet de l'ACPR : <http://acpr.banque-france.fr/solvabilite2/reporting.html>

Calendrier des remises (3/3)

□ Documents à remettre en 2017

- États annuels SII au 31/12/2016 à A + 20 semaines (26 pour les groupes)
- États nationaux spécifiques comptables, prudentiels et statistiques au 31/12/2016 à A + 20 semaines
- Rapports narratifs SII – RSR / SFCR – au 31/12/2016 à A + 20 semaines (26 pour les groupes)
- États trimestriels SII à fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre à T + 7 semaines (13 semaines pour les groupes) -- *modulo seuils d'exemptions*
- Rapport ORSA

□ Délais de remise se raccourcissent progressivement sur 4 ans

Du *reporting* SI vers le *reporting* SII : contenu

- **Harmonisation complète => le *reporting* Solvabilité II a vocation à remplacer le *reporting* prudentiel actuel :**
 - États Solvabilité II
 - ❖ Remplacement de l'essentiel des états C / T / G
 - Rapports narratifs SFCR / RSR
 - ❖ Remplacement des rapports de solvabilité, sur la politique de placement, sur la politique de réassurance et du rapport de contrôle interne

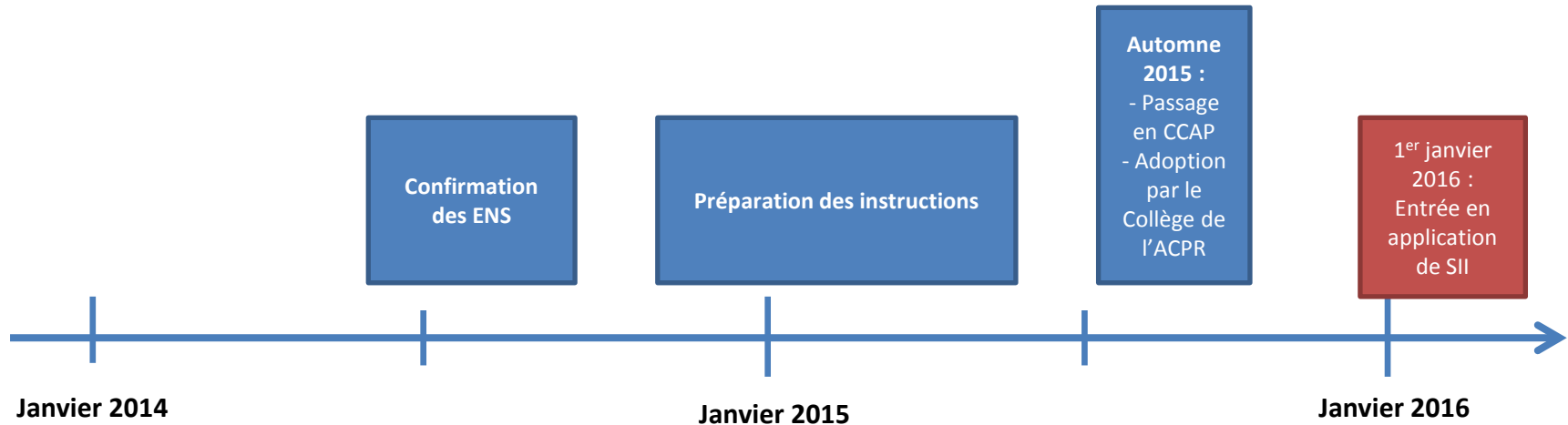
- **... avec, dans les domaines qui ne sont pas couverts par Solvabilité II, le maintien d'états nationaux spécifiques :**
 - Correspondant à des spécificités du marché national ou à des besoins spécifiques
 - Exemples en France : comptes sociaux en normes comptables nationales, statistiques (DREES par ex), PB, rapport protection clientèle, etc.
 - Important travail de coordination pour éviter la duplication avec les exigences d'autres institutions (ex : statistiques BCE)

États nationaux spécifiques : calendrier

- **Une mise en œuvre progressive pour tous les organismes (base individuelle)**
 - Dès la remise 2014 pour les 4 ENS nouveaux
 - Pour l'entrée en application de SII au titre de la clôture 2016 pour les autres ENS
 - En format XBRL pour les organismes soumis à Solvabilité II
 - Mais resteront en format EXCEL pour les organismes non soumis

- **Leur contenu est largement stabilisé et public**
 - A l'exception des états nationaux « comptables », pour lesquels un alignement sur les formats issus du règlement publié par l'ANC reste à effectuer
 - Les ENS prudentiels et statistiques stabilisés ont été publiés sur le site de l'ACPR début 2013
 - Stabilisation finale du contenu des ENS d'ici fin 2014

Rétro-planning de finalisation du *reporting* national spécifique prudentiel (indicatif)



□ Calendrier *reporting* national spécifique comptable

- Dépendant du règlement ANC

3. Conditions d'exemption de *reporting* trimestriel - premières modalités de mise en œuvre envisagées par l'ACPR

Rappel du contexte

- **Résumé des dispositions de la directive sur les exemptions possibles en matière de *reporting* trimestriel**
 - Pour les organismes individuels : dans la limite de 20 % du marché et à l'exception du MCR
 - Cas particuliers des organismes appartenant à des groupes : soumis par défaut au *reporting* trimestriel, sauf dérogation accordée par l'autorité de contrôle.
 - Pour les groupes : le contrôleur du groupe peut exempter le groupe du *reporting* trimestriel (hors MCR) dès lors que tous les organismes du groupe bénéficient d'une exemption au niveau individuel

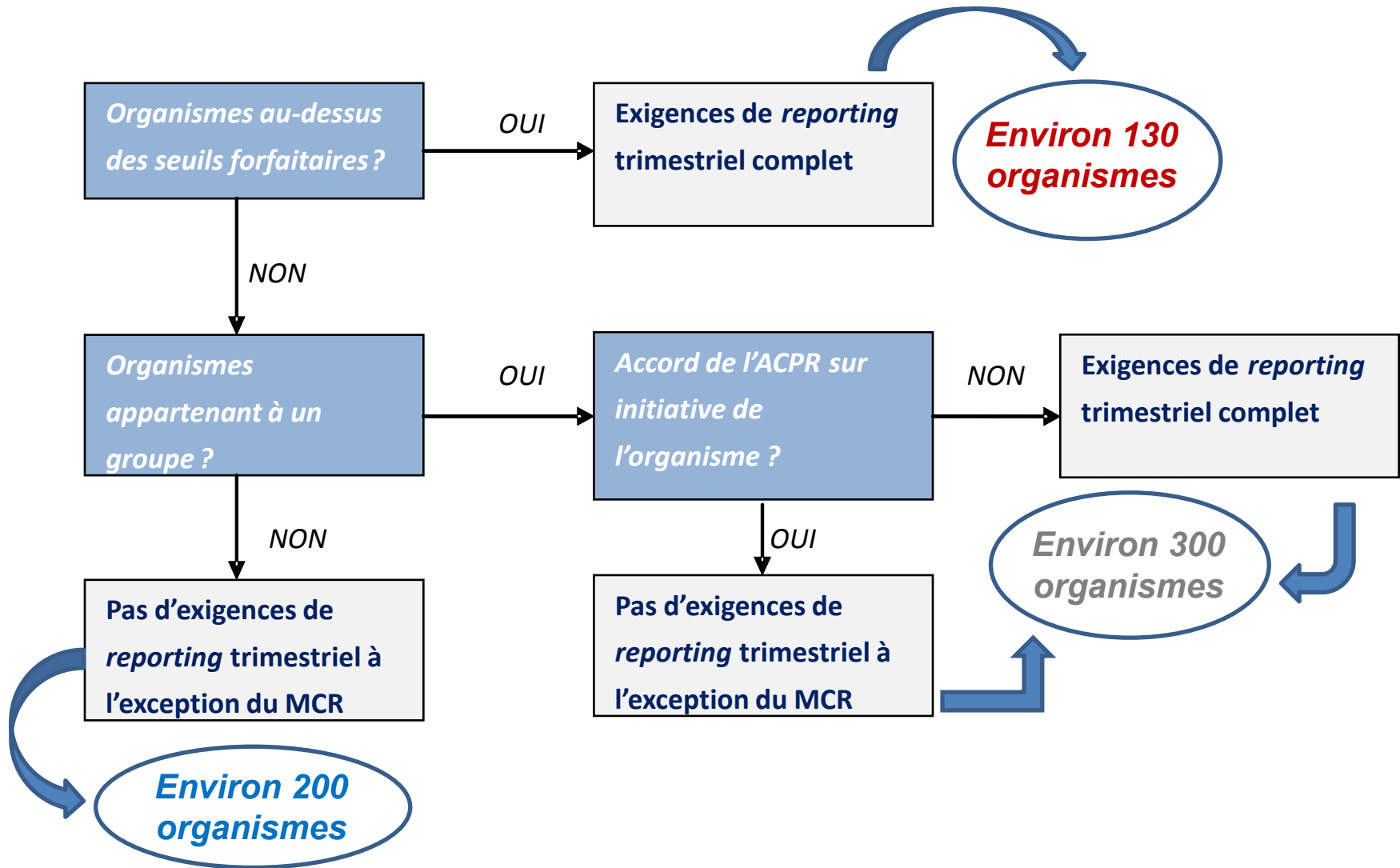
- **Projet de règlement BCE en matière de statistiques**
 - Règlement prévu fin 2014 avec entrée en application prévue en 2016
 - Taux de couverture des marchés nationaux attendu par la BCE (qui sera exprimé en taille de bilan), non encore fixé définitivement – hypothèse à ce stade de 90 %

Modalités de mise en œuvre envisagées par l'ACPR

□ Exemptions de *reporting* trimestriel :

- Organismes individuels :
 - Seuils uniques permettant de satisfaire à la fois les exigences de la directive Solvabilité II et celles de la BCE sur les hypothèses actuelles
 - Seuils indicatifs à ce jour
 - ❖ Seuil Vie : 8 milliards d'euros de bilan
 - ❖ Seuil Non Vie : 0,5 milliard d'euros de bilan
 - ❖ Seuil Réassurance : 4 milliards d'euros de bilan
- Organismes appartenant à des groupes et en dessous des seuils forfaitaires
 - Demande d'exemption à l'initiative des organismes auprès de l'ACPR
- *Reporting* Groupe
 - Décision de l'ACPR en tant que contrôleur groupe

Modalités de mise en œuvre envisagées par l'ACPR



Modalités de mise en œuvre envisagées par l'ACPR

□ *Autres modalités*

- Pour les organismes non exemptés ou le MCR trimestriel, simplifications pour le calcul des provisions techniques et du bilan
- Mécanisme de stabilisation de la population assujettie / exemptée

Sommaire

- ❑ L'actualité européenne de Solvabilité II
- ❑ Les exigences quantitatives et leur finalisation
- ❑ Quelles spécifications pour les exercices préparatoires ?
- ❑ Les recommandations pour l'ORSA préparatoire
- ❑ Le système de gouvernance et l'appréciation de la compétence et de l'honorabilité par l'ACPR
- ❑ Se préparer aux futurs états prudentiels
- ❑ **Remettre en XBRL sur le portail *Onegate***
 - **Dominique Durant, directrice adjointe des études**

Présentation du portail ONEGATE

- ❑ **ONEGATE est le portail internet de collecte mutualisé de la Banque de France**

- ❑ **Ce portail permet de :**
 - Collecter les remises au format XBRL et prochainement les remises aux formats bureautiques PDF, DOC, XLS, ...

 - Effectuer les contrôles de conformité technique

 - Restituer les informations de collecte aux remettants

Présentation du portail ONEGATE

- ❑ Une démarche d'accréditation individuelle est requise pour obtenir les identifiants et les mots de passe permettant d'accéder aux fonctionnalités du portail ONEGATE

- ❑ Différents modes de remise sont possibles :
 - Par télétransmission (canal *application to application* A2A)
 - Par chargement manuel (canal *user to application* U2A)

- ❑ La différence entre A2A et U2A ne porte que sur les modalités d'échange: accréditation et compte-rendu de collecte se présentent de la même manière

Accréditation en ligne



ONE|GATE

Identifiant
Mot de passe

[Changer le mot de passe](#)

[Mot de passe oublié ?](#)

[Vous n'êtes pas encore accrédité ?](#)

Accès au formulaire
d'accréditation en
ligne



ONE|GATE

Français

Demande individuelle
et unitaire

ATTENTION :

Ce formulaire est à compléter pour toute première demande d'accréditation.
Pour les extensions de droits, veuillez remplir le formulaire correspondant depuis l'onglet profil.

Utilisateur à accréditer

Nom* : Prénom* :

Le Nom et le Prénom ne doivent contenir que des caractères non accentués sans espace ni caractères spéciaux. Seul les tirets « - » sont autorisés pour séparer les noms ou prénoms composés.

E-mail* :

Le nom de votre Collecte/Enquête est indiqué dans le courrier vous invitant à vous accréditer.

Collecte/Enquête* : Domaine(s) :

Déclarant
SIREN* :
Nom Entreprise* : ASSURANCES

Email permettant
l'échange avec le
support pour la
fourniture des
informations de
connexions

Faites vous partie de la société assujettie ?

Oui Non

Identification de
l'organisme via le SIREN

g r o a r d s

Accréditation en ligne

Accusé de réception

Adm02.ONEGATE@bdf-dev01.local [Adm02.ONEGATE@bdf-dev01.local]

Date d'envoi : lundi 19 mai 2014 08:58

À : DUPONT.LAURENT@ETABLISSEMENT.FR

Bonjour ,

Une demande d'accréditation à été faite dans l'application ONEGATE. Nous avons bien pris en compte votre demande. Celle-ci est en cours de validation par nos instances. Ceci est un e-mail automatique - merci de ne pas y répondre.

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives à cette demande :

Utilisateur	DUPONT LAURENT
Déclarant	SIREN 491437072
Collecte	SOLVA

Cordialement ,

Support ONEGATE

Contact :

✉ onegate-support@banque-france.fr

☎ 01.42.92.63.34

Horaires : 8h - 19h

Un accusé de réception est transmis immédiatement à destination de l'email renseigné dans le formulaire d'accréditation

Accréditation en ligne

Demande d'accès utilisateur acceptée.

Adm02.ONEGATE@bdf-dev01.local [Adm02.ONEGATE@bdf-dev01.local]

Date d'envoi : lundi 19 mai 2014 10:15

À : DUPONT.LAURENT@ETABLISSEMENT.FR

Bonjour ,

La demande d'accréditation à l'application ONEGATE pour la collecte SOLVA vous concernant a été traitée. Vous pouvez désormais vous connecter à ONEGATE en utilisant les informations suivantes

Utilisateur	DUPONT LAURENT
Identifiant	21-LDUPONT0-0
Mot de passe	4hw7@Tw{WE_7

Après validation par le support transmission d'un email avec l'identifiant et le mot de passe provisoire

Lien vers le portail de remise ONEGATE

L'accès au site de production ONEGATE se fait via l'URL suivante :

<https://onégate.banque-france.fr/onégate>

L'équipe support se tient à votre disposition pour toutes questions concernant l'utilisation du guichet.

Cordialement ,

Coordonnées du support technique pour les problèmes de connexion à ONEGATE

Support ONEGATE

Contact :

✉ onégate-support@banque-france.fr

☎ 01.42.92.63.34

Horaires : 8h - 19h

Échanges en mode A2A

- ❑ **Échanges remettants / ACPR en mode *application to application* (A2A)**
 - Télétransmission automatique des remises entre le remettant et l'ACPR
 - Suivi des remises sur le portail ONEGATE identique au mode U2A
 - Mode de transmission à préférer pour les raisons suivantes :
 - Automatisation des transferts
 - Réduction des charges consacrées au dépôt des remises
 - Volumétrie moins contrainte que sur les remises en U2A
 - Liaison via flux EAI ou PACIFIC nécessitant une infrastructure compatible
 - Assistance technique d'une équipe informatique fortement conseillée
 - **Informations techniques requises et mode opératoire disponibles sur le site ACPR**

Échanges en mode U2A: profil utilisateur

The screenshot shows the ONEGATE user interface. At the top left is the logo for BANQUE DE FRANCE EUROSYSTÈME. The main navigation bar includes 'Profil', 'Rapports', 'Messagerie', 'Chargement', and 'A propos'. The user's profile information is displayed as 'Déclarant: SIREN - 491437072'. Below this is the 'Informations personnelles' section, which contains a form with fields for 'Langue' (set to 'Français'), 'Prénom' (LAURENT), 'E-Mail *' (dupont.laurent@etablissement.fr), 'Rue et Numéro', 'Pays' (France), 'Code Postal', and 'Téléphone'. A 'Sauvegarder' button is located below the form. The 'Déclarant' section below the form shows 'Déclarant SIREN - 491437072' and 'Nom ASSURANCES'. There are two callout boxes pointing to the 'Tous déclarants' and 'Demande d'extensions de droits' links. On the right side of the page, there are links for 'Déconnecter' and 'Aide', and a partial view of another user profile for 'DUPONT'.

ONEGATE

BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME

Profil Rapports Messagerie Chargement A propos

Profil
Déclarant: SIREN - 491437072

Informations personnelles
Enregistrez vos informations personnelles. Cela permettra à nos services de

Langue Français

Prénom LAURENT

E-Mail * dupont.laurent@etablissement.fr

Rue et Numéro

Pays France

Code Postal

Téléphone

Sauvegarder

Déclarant
Sélectionnez le déclarant pour lequel vous souhaitez accéder aux rapports.

Déclarant SIREN - 491437072 [Tous déclarants](#)

Nom ASSURANCES

Vous souhaitez pouvoir effectuer des remises pour une nouvelle collecte ou un nouveau déclarant ? [Demande d'extensions de droits](#)

Champs pré renseignés par les informations saisies dans la demande d'accréditation

Informations à renseigner à la 1^{ère} connexion

Accès à l'espace des établissements pour les profils multi établissements

Demande d'accréditation pour un nouvel établissement et/ou une nouvelle collecte

DUPONT

Déconnecter - Aide

Échanges en mode U2A : chargement



ONEGATE

Profil | Rapports | Messagerie | **Chargement** | A propos

Chargement

Déclarant: SIREN - 491437072 (ASSURANCES)

Chargement de fichier

Choisir un fichier à télécharger

Fichier téléchargé

Votre remise a été reçue par OneGate le 2014-05-19 14:44:24. Votre numéro de ticket est 84510.
Pour continuer, cliquez [ici](#).

Après validation fourniture du n° de ticket unique qui sera l'identifiant de la remise

Lien vers le suivi de la remise

Mes documents

Poste de travail

Favoris réseau

Nom du fichier :

Fichiers de type :

Ouvrir

Annuler

Messagerie : Compte Rendu de Collecte



Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

COMPTE-RENDU DE COLLECTE

Détails de la collecte : 491437072 – Arrêté 12/2013

Liste des états réglementaires

Nom	Déclaré rempli	Anomalie
s.26.04.b_MI(FS) - État capital de solvabilité requis - risque de souscription en santé avec formule standard dans le cas d'un modèle interne partiel	Oui	Non
s.26.05.b - État capital de solvabilité requis - risque de souscription en non-vie	Oui	Non
s.26.05.b_MI(FS) - État capital de solvabilité requis - risque de souscription en non-vie avec formule standard dans le cas d'un modèle interne partiel	Oui	Non
s.26.06.b - État capital de solvabilité requis - risque opérationnel	Oui	Non
s.26.06.b_MI(FS) - État capital de solvabilité requis - risque opérationnel avec formule standard dans le cas d'un modèle interne partiel	Oui	Non
s.27.01.b - État capital de solvabilité requis - risque de catastrophe en non-vie	Oui	Non

Messagerie : Compte Rendu de Collecte

Les contrôles en anomalies sont présentés dans le commentaire de la cellule de la feuille Excel avec les formules en échec.

	Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2
OF-B1				
Fonds Propres de Base				
Fonds Propres de Base				
12 Actions ordinaires (y compris actions propres détenues)	45 000,00			
14 Primes d'émission (pour les actions ordinaires)	1 969,00			
15 Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes				
16 Comptes mutualistes subordonnés				
17 Fonds excédentaires (article 91 de la directive)	22 181,00			
18 Actions de préférence				
19 Primes d'émission relatives à des actions de préférence				
20 Réserve de réconciliation	375 702,00			
21 Dettes subordonnées				
22 Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs				
23 Autres fonds propres de base approuvés par le superviseur				
24				
25 Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II				
26				
27 Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II				
28				
29 Déductions non comprises dans la réserve de réconciliation				
30				
31 Déductions pour participations dans des institutions financières et des établissements de crédit				
32				
33 Fonds propres de base totaux après ajustements	444 853,00	444 853,00		
34				
35 Fonds propres auxiliaires				
36 Capital non versé et non appelé mais pouvant l'être sur demande				
37 Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes non versés et non appelés mais pouvant l'être sur demande				

Anomalie(s) :
s.23.01.018e

Liste des contrôles :
[s.23.01.001d):(B13) = 0 + C13 + 0 + E13
[s.23.01.003h):B33 = (B13) + B14 + B15 + B16 + B17 + B18 + B19 + B20 + B21 + B22 + B23 -
[s.23.01.018e):C62 = (B13) + B14 + B15 + B16 + B17 + B18 + B19 + B20 + B21 + B22 + B23

Les environnements de remise

- **Deux environnements de remise sont ouverts en parallèle et vous permettent d'accéder au guichet et de transmettre vos remises**
 - Horaires d'ouverture des deux environnements : du lundi au samedi, de 4h00 à minuit
 - L'environnement de test qui vous permet de tester votre connexion. Les données seront ignorées par l'ACPR : <https://onegate-test.banque-france.fr>
 - L'environnement dit de production est celui qui doit recevoir vos remises réglementaires : <https://onegate.banque-france.fr/onegate>
- **Chaque environnement nécessite une accréditation distincte**

Pour vous accompagner

- ❑ La documentation sur le *reporting* Solvabilité II est disponible sur le site ACPR


<http://acpr.banque-france.fr/solvabilite2/reporting.html>

- ❑ Une page est dédiée à la remise XBRL préparatoire 2014
<http://acpr.banque-france.fr/solvabilite2/reporting/exercice-preparatoire-2014-en-xbrl.html>

- ❑ Le support à votre disposition

- Utiliser l'adresse support-s2-assurances@acpr.banque-france.fr pour tout contact
- Vos interlocuteurs actuels pour la transmission des documents prudentiels prendront en charge vos demandes

Questions



Conclusion

Sandrine Lemery,
Première secrétaire générale adjointe
de l'ACPR